

#### Note éducative

# Conseils en matière d'évaluation du passif des contrats d'assurance pour les assureurs-vie pour l'année 2022

# Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie

**Août 2022** 

Document 222117

This document is available in English © 2022 Institut canadien des actuaires

L'actuaire devrait connaître les notes éducatives pertinentes. Les notes éducatives sont de caractère non exécutoire; elles ont plutôt pour but d'illustrer l'application des normes de pratique. Une pratique qu'une note éducative décrit dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation. Il incombe à l'actuaire de veiller à ce que le travail soit conforme à la pratique actuarielle reconnue. À mesure que la pratique actuarielle reconnue évolue, il se peut qu'une note éducative n'illustre plus l'application des normes. Pour aider l'actuaire, le site Web de l'ICA contient un document de référence à jour sur les changements imminents aux notes éducatives.



### **NOTE DE SERVICE**

À: Tous les membres du domaine de pratique de l'assurance-vie

**De:** Dean Newell, président

Direction des conseils en matière d'actuariat

Steve Bocking, président

Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie

**Date:** Le 16 août 2022

Objet : Note éducative : Conseils en matière d'évaluation du passif des contrats

d'assurance pour les assureurs-vie pour l'année 2022

#### Introduction

La Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie (CRFCAV) a élaboré la présente note éducative pour fournir des conseils aux actuaires dans différents domaines concernant l'évaluation du passif des contrats d'assurance pour les assureurs-vie pour l'année 2022 et autres responsabilités des actuaires chargés de l'évaluation. De plus, la note fournit une mise à jour sur les études d'expérience récemment publiées ainsi que des renseignements préliminaires au sujet des révisions possibles dans les rapports financiers à venir.

La note éducative comprend huit sections et une annexe. Les huit sections présentent du contenu sur les sujets suivants :

- la COVID-19;
- les études d'expérience;
- la mortalité pour l'assurance-vie et les rentes;
- les hypothèses économiques;
- les normes internationales d'information financière;
- les conseils de la méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB) de 2022 au sujet des hypothèses de placement;
- les scénarios stochastiques;
- le capital.

L'annexe A présente une liste des notes éducatives et documents de recherche pertinents; les documents sont classés par sujet.

Une version préliminaire de la note éducative a été partagée avec les commissions suivantes :

- Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD (CRFCA-IARD);
- Commission sur la gestion des risques et le capital requis (CGRCR);
- Commission sur l'actuaire désigné/responsable de l'évaluation;
- Commission sur les normes comptables internationales (assurance);
- Commission de l'indemnisation des accidents du travail.

La note éducative a également été présentée à la Direction des conseils en matière d'actuariat (DCA) au cours des mois qui ont précédé la demande d'approbation. La CRFCAV et sa souscommission sont satisfaites qu'elles ont suffisamment traité tous les commentaires importants reçus des diverses commissions.

L'élaboration de la présente note de service et de la note éducative respecte le protocole d'approbation des notes éducatives de la DCA. Conformément à la politique sur le *Processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche* de l'Institut canadien des actuaires (ICA), la présente note éducative a été préparée par la CRFCAV et a reçu l'approbation finale aux fins de diffusion par la DCA le 9 août 2022.

L'actuaire devrait connaître les notes éducatives pertinentes. Les notes éducatives sont de caractère non exécutoire; elles ont plutôt pour but d'illustrer l'application des normes de pratique. Une pratique qu'une note éducative décrit dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation. Il incombe à l'actuaire de veiller à ce que le travail soit conforme à la pratique actuarielle reconnue. À mesure que la pratique actuarielle reconnue évolue, il se peut qu'une note éducative n'illustre plus l'application des normes. Pour aider l'actuaire, le site Web de l'ICA contient un document de référence à jour sur les changements imminents aux notes éducatives.

La CRFCAV tient à souligner la contribution des membres de la sous-commission qui l'a aidée à élaborer la présente note éducative : Ping-Teng Lin (co-président) et Steve Turmel (co-président).

Prière d'adresser les questions ou commentaires au sujet de la présente note éducative au président de la CRFCAV à <u>retroaction.conseils@cia-ica.ca</u>.

#### Conseils aux membres lors de situations particulières

Les membres de l'ICA peuvent consulter<sup>1</sup> en toute confidentialité le président (ou viceprésident) sur des questions ayant trait aux normes de pratique (NP) et aux notes éducatives. Ce

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Extrait de la Règle 13 : « Dans le but de favoriser l'éducation parmi les membres et ainsi acquitter les responsabilités de la profession envers le public, un membre qui s'interroge sur l'esprit ou l'intention des normes de pratique, ou de la pratique actuarielle généralement reconnue si aucune norme n'existe, peut consulter en toute confidentialité le président (ou vice-président) d'une Direction désignée ... ou d'une commission de pratique appropriée. »

type de dialogue est encouragé, toutefois de telles discussions ne constituent pas une opinion officielle quant à savoir si le travail en question est conforme aux NP de l'ICA.

#### Normes de pratique et conseils récents de la CRFCAV

Les révisions suivantes aux normes de pratique ont été approuvées récemment :

- Communication finale de la promulgation sur la mise à jour de l'écart de crédit net maximum, des taux de réinvestissement ultimes et des critères d'étalonnage des taux d'intérêt sans risque stochastiques dans les Normes de pratique applicables à l'évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurance de personnes (vie, accidents et maladie) (sous-section 2330) (juin 2021)
- Normes de pratique (en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023)
  - Révisions à la partie 1000 et à la partie 2000 des normes de pratique requises par l'adoption d'IFRS 17 au Canada

Les conseils récents de la CRFCAV comprennent :

 Version révisée du supplément de note éducative : <u>Étalonnage des modèles</u> <u>stochastiques de taux d'intérêt sans risque aux fins de l'évaluation selon la MCAB</u> (juin 2021)

Ces publications se trouvent sur le site Web de l'ICA sous <u>Publications</u>. Une liste des notes éducatives et des documents de recherche pertinents se trouve à l'annexe A.

Certains conseils de l'an passé demeurent pertinents et ils ont été repris dans la présente note éducative (conseils non modifiés). D'autres conseils ont été modifiés, soit pour tenir compte de récents développements ou pour apporter certaines clarifications (conseils modifiés). Les versions précédentes du présent document se trouvent également à l'annexe A.

#### Les sujets abordés ci-après sont :

1.	COVID-19 (conseils modifiés)	5
2.	Études d'expérience (conseils modifiés)	6
3.	Mortalité pour l'assurance-vie et les rentes (conseils non modifiés)	7
4.	Hypothèses économiques (conseils modifiés)	8
5.	Normes internationales d'information financière (conseils modifiés)	8
6.	Conseils de la MCAB de 2022 au sujet des hypothèses de placement (nouveaux conseils)	.10
7.	Scénarios stochastiques (conseils non modifiés)	.13
8.	Capital (conseils légèrement modifiés)	.13
Δr	nneve A : Conseils de l'ICA	1/1

DN, SB

#### 1. COVID-19 (conseils modifiés)

La pandémie de COVID-19 continue de poser nombre de défis aux actuaires à mesure que le virus devient endémique.

L'ICA et des représentants de plusieurs sociétés canadiennes d'assurance-vie ont publié divers rapports de recherche pour évaluer l'incidence de la COVID-19 sur l'industrie. La recherche devrait se poursuivre tout au long de 2022 à mesure que les données sur les variants émergents et les vagues subséquentes seront analysées. Les versions précédentes du rapport de recherche se présentent comme suit :

Octobre 2020

• Février 2021

Juin 2021

• Novembre 2021

• Mars 2022

L'ICA s'emploie à informer ses membres à ce sujet par le biais du site <u>Voir au-delà du risque</u>. La section Actualité COVID-19 contient des analyses, des webémissions, des liens et des articles qui sont pertinents pour l'exercice de la profession dans le contexte actuel.

Au cours des deux dernières années de pandémie, les sociétés peuvent avoir apporté des ajustements à court terme aux hypothèses d'évaluation. Au fil des données relatives aux effets de la vaccination sur la santé publique, aux variants subséquents et à la reprise générale des activités normales apparaissent, l'actuaire examinerait la pertinence continue de ces ajustements issus de l'évaluation.

Les études d'expérience constituent un autre défi nouveau. Comptant deux années de résultats réels depuis le début de la pandémie, l'actuaire devra déterminer la meilleure façon d'intégrer les années d'exposition de 2020 et 2021 aux résultats de l'étude. Voici quelques éléments à prendre en compte lors de l'évaluation des données :

- Comme l'étude d'expérience vise généralement à faciliter l'établissement d'une base à long terme, il peut convenir d'ajuster les données de l'étude en fonction des effets à court terme de la COVID-19. On pourrait citer en exemple les tendances comportementales des titulaires de police, du début jusqu'à la fin d'une période de grâce prolongée des primes. En outre, les effets directs et indirects sur d'autres causes de décès pourraient être pris en compte avant de supprimer une partie de la surmortalité de l'étude statistique de la mortalité.
- Les sociétés qui ont observé une diminution importante de l'incidence des maladies graves au cours de la période pourraient envisager d'ajuster les hypothèses d'évaluation pour tenir compte d'un pic potentiel lorsque les tests médicaux redeviennent conformes à la situation normale d'avant la pandémie.
- Bien que la COVID-19 ait pu avoir une incidence directe limitée sur les taux de fréquence et de cessation de l'invalidité, l'actuaire se préoccuperait des éventuels effets indirects de la pandémie sur certains types d'invalidité, et plus particulièrement sur les maladies mentales et nerveuses. L'actuaire suivrait de près l'expérience relative aux produits d'assurance invalidité pour déceler toute nouvelle tendance.

Enfin, la pandémie de COVID-19 a peut-être apporté des changements durables à la vie et au travail de la population canadienne. La prévalence croissante du travail à distance et la

sensibilisation générale à l'hygiène et à la santé pourraient modifier le modèle d'émergence future des sinistres d'assurance. Par ailleurs, l'éventuel impact de la COVID longue et la gravité des variants futurs sont encore inconnus et pourraient également avoir une incidence sur les statistiques futures de mortalité. Bien qu'il soit encore trop tôt pour en tirer des conclusions, ces développements pourraient être utiles pour analyser les résultats futurs.

Il y a plusieurs considérations (comme celles mentionnées ci-dessus) que les actuaires sont encouragés à analyser et à examiner lorsqu'ils évaluent périodiquement la pertinence de leurs procédés, leurs méthodes et leurs hypothèses. Chaque actuaire prendrait les mesures nécessaires pour déterminer les changements à apporter et les introduire, s'il y a lieu.

#### 2. Études d'expérience (conseils modifiés)

La Commission sur les études d'expérience (de la Direction de recherche) a publié les études suivantes depuis le début de l'année 2020 :

- Étude de mortalité : <u>Expérience de mortalité en assurance-vie individuelle au Canada :</u> <u>Étude intermédiaire jusqu'au 2<sup>e</sup> trimestre de 2020</u> (octobre 2021)
  - Cette étude intermédiaire sur l'expérience de mortalité des polices d'assurance-vie individuelle utilise les données sous une forme identique à celle de l'étude annuelle de mortalité, mais plutôt que d'inclure l'expérience complète de l'année d'assurance, soit de l'anniversaire en 2019 à l'anniversaire en 2020, l'étude s'est limitée à l'expérience se terminant le 30 juin 2020 lorsque l'anniversaire en 2020 avait lieu plus tard dans l'année. La principale raison qui a justifié la réalisation d'une étude intermédiaire était d'anticiper l'impact de la COVID-19 sur l'expérience de mortalité.
- Étude de mortalité : <u>Expérience en assurance-vie individuelle au Canada pour l'année</u> d'assurance 2018-2019 (octobre 2021)
  - Cette étude annuelle reflète l'expérience de mortalité des polices d'assurance-vie individuelle pour l'année d'assurance 2018-2019. L'étude couvre la période d'un an à compter de l'anniversaire de la police en 2018 selon l'âge à l'anniversaire le plus proche.
- Étude de déchéance : <u>Expérience de la déchéance en vertu de polices d'assurance-vie universelle à coût d'assurance nivelé</u> (décembre 2021)
  - Il s'agit de mises à jour récente de l'étude de 2015 sur la déchéance des polices d'assurance-vie universelle à coût d'assurance nivelé. Elle porte sur les années civiles 2013 à 2019.
  - Étude de déchéance : <u>Résultats de la déchéance en vertu de polices d'assurance</u> <u>temporaire 100 ans</u> (novembre 2021)
  - Il s'agit de mises à jour de l'étude de 2015 sur la déchéance des polices d'assurance temporaire 100 ans. Elle porte sur les années civiles 2013-2019.
- Table de mortalité canadienne : <u>ICA2014 Construction d'une table de mortalité à partir des données de l'ICA sur l'assurance individuelle pour les années d'assurance 2009 à 2019</u> (avril 2022)
  - Rapport sur les nouvelles tables canadiennes de mortalité en assurance-vie individuelle construites à l'aide de données plus récentes. La nouvelle table construite est désignée

ICA2014 et elle est basée sur l'expérience des années d'assurance 2009 à 2019. Elle est ajustée avec amélioration en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014. La période sélecte correspond à 20 ans.

 Table de mortalité canadienne : <u>Méthodes de rechange pour la construction des tables</u> de mortalité canadiennes – <u>Modèle additif généralisé et Modèle de réseau de neurones</u> (mai 2022)

Il s'agit d'un rapport sur des méthodes de rechange pour construire des tables de mortalité basées sur les mêmes données de l'industrie couvrant la période 2009-2019 utilisées dans la construction de la table ICA2014.

La Sous-commission sur les études d'expérience prévoit publier les études suivantes prochainement :

- Étude de mortalité en assurance-vie individuelle (selon une fréquence annuelle)
   Ce rapport annuel tiendra compte de l'expérience de mortalité des polices individuelles émises au Canada entre leurs anniversaires 2019 et 2020.
- Examen de l'échelle d'amélioration de la mortalité de 2017 dans les secteurs de l'assurance-vie et des rentes

L'ICA a mis sur pied un groupe de surveillance du projet qui s'emploiera à examiner l'échelle d'amélioration de la mortalité de 2017afin de dériver une base révisée. L'examen a débuté en 2020 et devrait se terminer en 2023.

La Commission sur les études d'expérience prévoit aussi réaliser les études suivantes :

- Étude de la morbidité liée aux maladies graves
  - Il s'agira d'une mise à jour de l'étude de l'expérience de morbidité intersociétés de 2019 pour les polices canadiennes d'assurance individuelle contre les maladies graves avec des données plus récentes.
- Étude de la mortalité des rentes individuelles
  - Il s'agira d'une mise à jour de l'étude de 2017 des rentes individuelles canadiennes avec des données plus récentes.
- Étude de déchéance du coût de l'assurance-vie universelle temporaire à reconduction annuelle
  - Il s'agira de la première étude de l'expérience de la déchéance couvrant le coût des polices d'assurance-vie universelle temporaire à reconduction annuelle.
- 3. Mortalité pour l'assurance-vie et les rentes (conseils non modifiés)

Aucun changement n'a été apporté aux normes relatives à la mortalité des assurés et des bénéficiaires de rentes. La dernière promulgation a eu lieu en 2017.

Nous rappelons à l'actuaire que le 30 juillet 2017, le Conseil des normes actuarielles (CNA) a publié une <u>Communication finale d'une promulgation de taux prescrits d'amélioration de la mortalité dans les normes de pratique sur l'évaluation des contrats d'assurance : Assurance de</u>

personnes (accidents et maladie) (sous-section 2350), avec date d'entrée en vigueur le 30 octobre 2017.

#### 4. Hypothèses économiques (conseils modifiés)

#### Inflation (nouveau)

Compte tenu de la hausse récente de l'inflation observée au Canada et dans la plupart des régions du monde, l'actuaire pourrait vouloir examiner la pertinence de l'hypothèse d'inflation aux fins de l'évaluation.

L'hypothèse d'inflation est habituellement définie comme fonction des taux d'intérêt et elle serait cohérente avec les scénarios portant sur l'intérêt aux fins de l'évaluation. Bien que cette relation soit appropriée à long terme, on ne sait toujours pas si la pression inflationniste est transitoire ou durable. Néanmoins, l'actuaire peut envisager d'ajuster l'inflation projetée à court terme en fonction des résultats émergents.

Les aspects de l'inflation que l'actuaire pourrait prendre en compte incluent :

- paiements de prestations liés à l'inflation;
- inflation projetée sur les flux de trésorerie des charges.

L'actuaire pourrait également vouloir tenir compte d'autres répercussions indirectes éventuelles de l'inflation sur d'autres hypothèses. Un exemple serait le comportement des titulaires de polices en ce qui concerne le revenu disponible ou la valeur perçue de leur protection d'assurance.

#### Écarts de crédit (conseils non modifiés)

En 2020, un groupe désigné (GD) a été mis sur pied et chargé de revoir les promulgations économiques, incluant l'écart de crédit net promulgué.

La <u>promulgation finale</u> a été publiée par le CNA en juin 2021 et sa date d'entrée en vigueur était le 15 octobre 2021.

#### Taux de réinvestissement ultime (conseils non modifiés)

Le CNA est chargé de promulguer, de temps à autre, les critères d'étalonnage des taux d'intérêt sans risque stochastiques et les taux de réinvestissement ultimes (TRU). La faiblesse des taux d'intérêt a incité le CNA à surveiller de près ces développements et ce dernier a promulgué des TRU mis à jour et les critères d'étalonnage pour la fin de 2021. La <u>communication finale</u> de la promulgation a été publiée en juin 2021, avec date d'entrée en vigueur le 15 octobre 2021. Veuillez consulter la section 6 ci-dessous pour de plus amples renseignements sur les critères d'étalonnage.

#### 5. Normes internationales d'information financière (conseils modifiés)

#### **IFRS 17** (conseils modifiés)

En juin 2020, l'International Accounting Standards Board (the Board ou IASB) a publié la norme finale relativement aux contrats d'assurance, IFRS 17. La date d'entrée en vigueur a été fixée pour les exercices financiers débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou après. Le <u>site Web de l'IASB</u> présente les plus récentes informations.

L'actuaire devra effectuer l'évaluation à venir de fin d'exercice en vertu de la nouvelle norme comptable pour les résultats annuels comparatifs. Il doit donc être parfaitement au courant de tous les changements liés à IFRS 17.

Le CNA a constitué deux groupes désignés : l'un est chargé de réviser les Normes de pratique se rapportant aux contrats d'assurance pour tenir compte d'IFRS 17, et l'autre est chargé d'étudier l'incidence de la norme IFRS 17 sur le rôle de l'actuaire désigné. Ces groupes désignés ont cerné les changements requis à la section générale des Normes (Partie 1000) et aux normes de pratique applicables à l'assurance (Partie 2000). Le CNA a approuvé les Normes définitives — Modifications requises pour l'adoption au Canada de la norme IFRS 17, Contrats d'assurance devant entrer en vigueur le 1er janvier 2023.

Le Conseil des normes comptables du Canada a décidé qu'il adoptera la norme IFRS 17 telle quelle aux fins de l'évaluation des contrats d'assurance dans les états financiers établis selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens.

La DCA a récemment publié la note éducative suivante rédigée par la Commission des normes comptables internationales (assurance) :

 <u>Comparaison de la norme IFRS 17 avec les Normes de pratique actuelles de l'ICA</u> établit les principales différences dans l'évaluation du passif des contrats d'assurance entre la norme IFRS 17 et la MCAB; elle a été publiée en version finale en juin 2022.

L'<u>Association Actuarielle Internationale</u> a élaboré une note actuarielle internationale (NAI 100). La DCA a passé en revue la version finale de la NAI 100 et l'a publiée en octobre 2021 à titre de note éducative <u>Application de la norme IFRS 17</u>, <u>Contrats d'assurance</u>. La note renferme des clarifications identifiées par l'ICA et elle a pour but d'aider les praticiens dans la mise en application d'IFRS 17.

La CRFCAV est aussi très active dans l'examen et l'élaboration de notes éducatives afin de fournir des conseils aux praticiens en assurance-vie, en complément des notes actuarielles internationales. Des sous-commissions ont été formées pour examiner des sujets pertinents. Ces sous-commissions ont notamment pour mandat de fournir des conseils aux membres sous forme de notes éducatives et de rapports. Les principes directeurs des sous-commissions sont les suivants :

- D'abord et avant tout, tenir compte des perspectives particulières au Canada plutôt que de répéter les conseils actuariels internationaux;
- Fournir des conseils pour la mise en œuvre qui sont cohérents avec la norme IFRS 17 et les normes de pratique actuarielle et notes éducatives canadiennes et ne pas restreindre sans raison valable les choix disponibles en vertu d'IFRS 17;
- Tenir compte des implications pratiques associées à la mise en œuvre de méthodes potentielles; en particulier, veiller à tenir dûment compte des options qui ne nécessite pas des coûts et des efforts excessifs pour les mettre en œuvre.

Les notes éducatives ou rapports explicatifs suivants ont été publiés ou devraient l'être en 2022 :

• <u>IFRS 17 : ajustement au titre du risque non financier pour les contrats d'assurance de personnes</u>

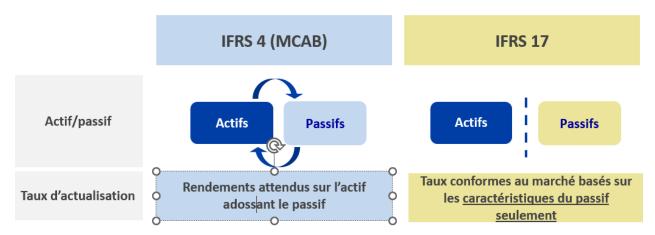
- <u>Estimation des flux de trésorerie futurs pour les contrats d'assurance de personnes en vertu de la norme IFRS 17</u>
- IFRS 17 Unités de couverture pour les produits d'assurance de personnes (ébauche)
- <u>Évaluation conforme au marché des garanties financières des contrats d'assurance de personnes en vertu d'IFRS 17</u>
- Taux d'actualisation des contrats d'assurance de personnes en vertu d'IFRS 17
- <u>Évaluation de l'admissibilité à la méthode de la répartition des primes en vertu d'IFRS 17 pour les contrats d'assurances IARD et d'assurance de personnes<sup>2</sup></u>
- <u>Évaluation et présentation des contrats d'assurance canadiens avec participations sous</u> IFRS 17
- Charges IFRS 17<sup>2</sup>
- Mise à jour d'ébauches de notes éducatives: Changements aux courbes de référence figurant dans les ébauches de notes éducatives de la CRFCAV et de la CRFCA-IARD qui portent sur les taux d'actualisation en vertu d'IFRS 17<sup>2</sup>
- IFRS 17 Juste valeur des contrats d'assurance 2
- IFRS 17 Actifs pour les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition <sup>2</sup>
- Application des taux d'actualisation pour les contrats d'assurance de personnes en vertu d'IFRS 17 (ébauche) (publication prévue en 2022)

Les rapports explicatifs concernant l'IFRS 17 ont pour but de fournir des renseignements sur des points précis des exigences de l'IFRS 17. Ils ne proposent pas au lecteur de suivre les exemples de pratique qu'ils donnent.

#### 6. Conseils de la MCAB de 2022 au sujet des hypothèses de placement (nouveaux conseils)

Tel qu'il est indiqué à la section précédente, le secteur canadien de l'assurance subit un changement fondamental avec le passage à l'IFRS 17. L'un des changements majeurs découlant du passage de l'IFRS 4 à l'IFRS 17 est la méthode de comptabilisation des actifs lors de l'évaluation du passif des contrats d'assurance.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Il s'agit de publications conjointes de la CRFCAV et de la CRFCA-IARD.



Par suite de ce changement fondamental, les assureurs pourraient revoir leur stratégie de placement lorsqu'ils passeront de l'IFRS 4 à l'IFRS 17.

Même si l'IFRS 17 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023<sup>3</sup>, les sociétés voulant apporter des changements à leur stratégie de placement pourraient décider de les mettre en place avant la mise en œuvre de l'IFRS 17. Cette façon de faire permettrait un changement plus graduel de la composition des actifs dans le portefeuille, plutôt qu'un changement en bloc dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette dernière option pourrait ne pas être possible (ni souhaitable), selon le volume de l'activité de négociation et/ou la catégorie d'actifs en question (p. ex., titres à revenu variable, titres à revenu fixe).

D'abord et avant tout, il importe de faire remarquer qu'une évaluation selon la MCAB commence par l'actif à court terme adossant le passif et que toute interprétation de la Norme de pratique ne s'applique qu'aux hypothèses de réinvestissement ou de désinvestissement selon la MCAB.

Avant la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17, lorsque l'évaluation selon la MCAB s'applique toujours, certaines sociétés pourraient apporter des changements à leur stratégie de placement afin de se préparer à la mise en œuvre de l'IFRS 17. Ces changements peuvent avoir une incidence sur les résultats selon la MCAB. La phrase « [La] stratégie de placement appliquée à chaque scénario serait cohérente avec la politique de placement courante de l'assureur et serait cohérente avec la pratique attendue de l'assureur » du paragraphe 2330.05 des Normes de pratique nécessite une autre interprétation étant donné la situation particulière dans laquelle la stratégie de placement d'une entité change par suite de l'adoption de l'IFRS 17.

La pratique attendue de l'assureur dépend du contexte de la situation. Voici les deux interprétations qu'on pourrait en faire :

1) La « stratégie de placement » et la « pratique attendue » seraient cohérentes avec le régime comptable en vertu duquel cette vérification s'effectue (c.-à-d. dans l'hypothèse que le régime de la MCAB subsiste). Par conséquent, tout changement apporté à la stratégie de placement d'un assureur en raison de l'IFRS 17 devrait être exclu et

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Aux termes du paragraphe C1 d'IFRS 17 : « L'entité doit appliquer IFRS 17 pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. » Cela signifie qu'une entité dont la période annuelle de présentation de l'information financière débute plus tard en 2023 aura une date d'entrée en vigueur après le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

l'évaluation selon la MCAB présupposerait un rééquilibrage du portefeuille par rapport à la stratégie de placement selon l'IFRS 4<sup>4</sup>.

2) La « stratégie de placement » et la « pratique attendue » seraient indépendantes du régime comptable. Par conséquent, l'évaluation selon la MCAB devrait tenir compte du changement apporté à la stratégie de placement par suite de l'adoption de l'IFRS 17<sup>5</sup>.

Au moment de la rédaction de la Norme de pratique, on ne prévoyait probablement pas un changement fondamental tel que l'IFRS 17. Bien que la Norme de pratique puisse donner lieu à deux interprétations, il importe de souligner l'importance de faire preuve d'un jugement raisonnable comme l'indique le paragraphe 1140.01 des Normes de pratique, de sorte que l'une ou l'autre de ces interprétations pourrait être raisonnable.

#### Exemple simple

Une entité a actuellement une stratégie de placement en vertu de l'IFRS 4 selon laquelle elle prévoit investir 10 % de ses actifs dans des actions canadiennes. À la date de présentation de l'information financière, le montant réel du placement en actions canadiennes pourrait être différent du 10 % (p. ex., en raison des fluctuations du marché). L'évaluation selon la MCAB par l'entité présuppose qu'elle procède à un rééquilibrage afin de respecter sa cible de 10 % sur une période d'un an.

L'entité prévoit réduire son placement en actions canadiennes de 10 % à 5 % en raison de l'IFRS 17. Même si elle ne présentera pas ses données en vertu de l'IFRS 17 avant 2023, elle prévoit commencer à réduire de 10 % à 5 % son investissement de façon uniforme sur l'année 2022 pour éviter un important rééquilibrage de ses actifs au début de 2023.

En vertu de la première interprétation, l'entité maintiendrait la cible de 10 % pour l'évaluation selon la MCAB, car l'actuaire est d'avis que les changements apportés à la stratégie de placement selon l'IFRS 17 devraient être exclus et que l'évaluation selon la MCAB présuppose un rééquilibrage du portefeuille par rapport à la stratégie de placement selon l'IFRS 4. Si les actions canadiennes réellement en portefeuille ne représentaient pas 10 % à la date de présentation de l'information financière, l'entité continuerait de supposer que les actions canadiennes atteindront à nouveau la cible de 10 % sur une période d'un an<sup>6</sup> dans le cadre de l'évaluation selon la MCAB. Cela est cohérent avec la stratégie de placement actuelle selon IFRS 4 et les pratiques de modélisation de la MCAB.

Selon la seconde interprétation, l'entité passerait à la cible de 5 % pour l'évaluation selon la MCAB, car l'actuaire estime que cette évaluation devrait tenir compte du changement apporté à la stratégie de placement par suite de l'adoption de l'IFRS 17 (c.-à-d. que la « stratégie de placement » et la « pratique attendue » devraient être indépendantes du régime comptable.

-

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Stratégie de placement selon l'IFRS 4 : La stratégie de placement de l'assureur est cohérente avec sa pratique attendue dans l'hypothèse que l'IFRS 4 subsiste.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Stratégie de placement selon l'IFRS 17 : La stratégie de placement révisée de l'assureur est cohérente avec sa pratique attendue en vertu d'IFRS 17.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> L'actuaire devrait déterminer si la période de transition d'un an serait raisonnable selon la nature de l'activité de négociation nécessaire pour effectuer le rééquilibrage.

#### 7. Scénarios stochastiques (conseils non modifiés)

## Critères d'étalonnage des modèles de taux d'intérêt sans risque aux fins de l'évaluation selon la MCAB

La CRFCAV a mis sur pied une sous-commission chargée de mettre à jour les critères d'étalonnage des taux d'intérêt sans risque stochastiques et elle a publié une <u>version révisée du supplément de note éducative</u> en juin 2021. La <u>communication finale</u> des recommandations du CNA basées sur ce document a été publiée en juin 2021 et la date d'entrée en vigueur est le 15 octobre 2021.

La version révisée du supplément de note éducative renferme des conseils mis à jour pour les taux d'intérêt sans risque à long terme (échéance résiduelle d'au moins 20 ans) et pour les taux d'intérêt sans risque à court terme (échéance d'un an), les taux d'intérêt sans risque à moyen terme (échéance de cinq à 10 ans) et la pente de la courbe de rendement. L'exercice précédent avait pris en compte les données allant jusqu'au milieu de 2018; le présent groupe a pris en compte les données jusqu'au milieu de 2020, mais il a utilisé la même méthode qu'en 2019.

#### 8. Capital (conseils légèrement modifiés)

Depuis 2019, la CGRCR a publié une note éducative annuelle, laquelle présente un survol des conseils pertinents aux fins du capital et de la gestion des risques, incluant des mises à jour et des conseils portant sur le TSAV/Exigences de suffisance du capital (assurance de personnes), l'examen de la santé financière (ESF) et le dispositif ORSA.

Cette note éducative renferme des liens aux notes éducatives portant sur le capital, aux lignes directrices réglementaires et aux autres références utiles. La note éducative de 2022, <u>Conseils en matière de préparation des rapports de 2022 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance-vie, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire a été publiée en février 2022.</u>

#### Annexe A: Conseils de l'ICA

Le lien suivant permet d'accéder aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, ainsi qu'aux normes archivées : <u>Normes de pratique (cia-ica.ca)</u>

Numéro de document	Titre	Date de publication		
Section géné	Section générale			
219120	Document de recherche : <u>L'application de la théorie de la crédibilité dans l'industrie canadienne de l'assurance-vie</u>	Le 6 novembre 2019		
217007	Note éducative : <u>Utilisation de modèles</u>	Le 26 janvier 2017		
210088	Document de recherche : <u>Exigences sur les informations à</u> <u>fournir en vertu des Normes internationales d'information</u> <u>financière (IFRS) pour les assureurs-vie</u>	Le 13 décembre 2010		
210086	Note éducative : <u>Évaluation du passif des polices brut et des</u> <u>sommes à recouvrer auprès des réassureurs</u>	Le 1 <sup>er</sup> décembre 2010		
209125	Note éducative : <u>Comptabilité pour les contrats de</u> <u>réassurance en vertu des Normes internationales</u> <u>d'information financière (normes IFRS)</u>	Le 11 décembre 2009		
209058	Note éducative : <u>Estimations courantes en vertu des Normes</u> <u>internationales d'information financière (normes IFRS)</u>	Le 25 juin 2009		
209057	Note éducative : <u>Évaluation des contrats d'investissement et</u> <u>des contrats de service en vertu des Normes internationales</u> <u>d'information financière (normes IFRS)</u>	Le 25 juin 2009		
206147	Note éducative : <u>Recours au jugement de l'actuaire pour</u> <u>l'établissement des hypothèses et des marges pour écarts défavorables</u>	Le 30 novembre 2006		
206132	Note éducative : <u>Marges pour écarts défavorables</u>	Le 8 novembre 2006		
205122	Note éducative : <u>Applicabilité des règles, des normes et</u> <u>autres conseils aux membres de l'ICA</u>	Le 30 novembre 2005		
20169	Document de recherche : <u>L'utilisation des techniques</u> <u>stochastiques aux fins de l'évaluation du passif selon les PCGR</u> <u>au Canada</u>	Le 15 août 2001		
Hypothèses (	économiques et MCAB			
221066	Version révisée du supplément de note éducative : <u>Étalonnage des modèles stochastiques de taux d'intérêt sans</u> <u>risque aux fins de l'évaluation selon la MCAB</u>	Le 24 juin 2021		

Numéro de document	Titre	Date de publication
219078	Communication finale de la promulgation mise à jour des taux de réinvestissement ultimes et des critères d'étalonnage des taux d'intérêt sans risque stochastiques dans les Normes de pratique applicables à l'évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurance de personnes (vie, accidents et maladie) (sous-section 2330)	Le 3 juillet 2019
219046	Supplément de note éducative : Étalonnage des modèles stochastiques de taux d'intérêt sans risque aux fins de l'évaluation selon la MCAB	Le 18 avril 2019
218091	Rapport explicatif : <u>Élaboration des taux de réinvestissement</u> <u>ultime (TRU)</u>	Le 26 juin 2018
218033	Note éducative : <u>Test de suffisance du capital des sociétés</u> <u>d'assurance-vie (TSAV) et exigences de suffisance du capital</u> <u>en assurance de personnes (ESCAP)</u>	Le 14 mars 2018
217085	Révision de supplément de note éducative — <u>Étalonnage des</u> <u>modèles stochastiques de taux d'intérêt sans risque aux fins</u> <u>de l'évaluation selon la MCAB</u>	Le 16 août 2017
217081	Communication finale de la promulgation mise à jour des taux de réinvestissement ultimes et des critères d'étalonnage des taux d'intérêt sans risque stochastiques dans les Normes de pratique applicables à l'évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurance de personnes (vie, accidents et maladie) (sous-section 2330)	Le 28 juillet 2017
217080	Communication finale de la promulgation de critères d'étalonnage pour les rendements des actions mentionnés dans les Normes de pratique pour l'évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurance de personnes (accidents et maladie) (sous-section 2370)	Le 28 juillet 2017
217055	Document de recherche : <u>Étalonnage des rendements et de la</u> <u>volatilité des actions pour les modèles stochastiques</u>	Le 17 mai 2017
215111	Supplément de note éducative : <u>Établissement de la courbe</u> <u>de rendement sans risque de défaut d'un marché à l'équilibre</u> <u>pour le scénario de base</u>	Le 17 décembre 2015
215111T	Supplément de note éducative : <u>Établissement de la courbe</u> <u>de rendement sans risque de défaut d'un marché à l'équilibre</u> <u>pour le scénario de base : Fichier Excel</u>	Le 17 décembre 2015

Numéro de document	Titre	Date de publication
215072	Note éducative révisée : <u>Hypothèses de placement utilisées</u> <u>dans l'évaluation du passif des contrats d'assurance de</u> <u>personnes</u>	Le 16 septembre 2015
214109	Document de recherche : <u>Élaboration des nouveaux scénarios</u> <u>de taux d'intérêt prescrits aux fins des évaluations selon la</u> <u>MCAB</u>	Le 10 octobre 2014
214096	Communication finale de la promulgation de critères d'étalonnage pour le rendement des placements mentionné dans les Normes de pratique pour l'évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurance de personnes (vie, accidents et maladie) (sous-section 2360) (rendement d'instruments à revenu fixe)	Le 21 août 2014
214046	Communication finale – Promulgations de l'écart de crédit net maximum, des taux de réinvestissement ultimes et des critères d'étalonnage des taux d'intérêt sans risque stochastiques dans les Normes de pratique applicables à l'évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurance de personnes (vie, accidents et maladie) (sous-section 2330 des normes définitives pour la révision des Normes de pratique)	Le 15 mai 2014
211027	Note éducative : <u>Hypothèses de rendement des placements</u> pour les éléments d'actif à revenu non fixe pour les assureurs- <u>vie</u>	Le 1 <sup>er</sup> mars 2011
209121	Note éducative : <u>Le risque de change dans l'évaluation du</u> passif des polices pour les sociétés d'assurance de personnes	Le 2 décembre 2009
206133	Note éducative : <u>Approximations établies en vertu de la</u> <u>méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB)</u>	Le 8 novembre 2006
206077	Note éducative : <u>Répercussions sur la MCAB du chapitre 3855</u> <u>du CNC – Instruments financiers – Comptabilisation et</u> <u>évaluation</u>	Le 7 juin 2006
203106	Note éducative : <u>Sélection de modèles de taux d'intérêt</u>	Décembre 2003
203083	Note éducative : <u>Regroupement et répartition du passif des polices</u>	Le 15 septembre 2003
Fonds distinct	ıts	
214034	Document de recherche : <u>Étalonnage des rendements des</u> <u>instruments à revenu fixe aux fins du calcul du passif des</u> <u>fonds distincts</u>	Le 11 avril 2014

Numéro de document	Titre	Date de publication
212027	Note éducative : <u>Prise en compte de la couverture dans</u> <u>l'évaluation des fonds distincts</u>	Le 10 mai 2012
210053	Rapport : <u>Rapport du Groupe de travail sur les méthodes</u> <u>d'évaluation du passif et du capital des fonds distincts</u>	Le 11 août 2010
207109	Note éducative : <u>Considérations relatives à l'évaluation des</u> <u>produits de fonds distincts</u>	Le 22 novembre 2007
205111	Note éducative : <u>Évaluation des garanties d'investissements</u> <u>sur fonds distincts (révisée)</u>	Le 26 octobre 2005
202012	Rapport final : <u>Groupe de travail de l'ICA sur les garanties de placements des fonds distincts</u>	Le 6 mars 2002
Vie universel	lo	
212012	Note éducative : <u>Évaluation du passif des contrats</u> <u>d'assurance-vie universelle</u>	Le 28 février 2012
Mortalité et	amélioration de la mortalité	
217097	Rapport du Groupe de travail sur l'amélioration de la mortalité (version définitive)	Le 20 septembre 2017
217097T	Rapport du Groupe de travail sur l'amélioration de la mortalité (version définitive) – Fichier Excel	Le 20 septembre 2017
217079	Communication finale d'une promulgation de taux prescrits d'amélioration de la mortalité et des marges pour écarts défavorables associées dans les normes de pratique sur l'évaluation des contrats d'assurance : Assurance de personnes (accidents et maladie) (sous-section 2350), et leur promulgation	Le 30 juillet 2017
217079T	Communication finale d'une promulgation de taux prescrits d'amélioration de la mortalité et des marges pour écarts défavorables associées dans les normes de pratique sur l'évaluation des contrats d'assurance : Assurance de personnes (accidents et maladie) (sous-section 2350), et leur promulgation – Tableur Excel	Le 30 juillet 2017
217054	<u>Document de recherche sur la promulgation de l'amélioration</u> <u>de la mortalité</u>	Le 17 mai 2017
217054T	Document de recherche sur la promulgation de l'amélioration de la mortalité – Chiffrier Excel	Le 17 mai 2017

Numéro de document	Titre	Date de publication
210065	Document de recherche : <u>Document de recherche sur</u> <u>l'amélioration de la mortalité</u>	Le 23 septembre 2010
202037	Note éducative : <u>Mortalité prévue : Polices canadiennes</u> <u>d'assurance-vie individuelle avec tarification complète</u>	Le 8 juillet 2002
Duratatiana.	rersées du vivant	
Prestations v		
218034	Document de recherche : <u>Modèle relatif aux tendances des</u> <u>coûts de soins de santé à long terme au Canada</u>	Le 14 mars 2018
Assurance co	llective de personnes	
210069	Note éducative : <u>Calcul des sources de bénéfices – Assurance</u> <u>collective de personnes</u>	Le 7 octobre 2010
210034	Note éducative : <u>Évaluation du passif des polices d'assurance</u> <u>collective de personnes</u>	Le 4 juin 2010
Déchéance		
217019	Supplément de note éducative : <u>Déchéance sélective pour les</u> <u>produits d'assurance temporaire renouvelable</u>	Le 16 février 2017
217019t	Supplément de note éducative : <u>Déchéance sélective pour les</u> produits d'assurance temporaire renouvelable — Illustration des diverses méthodes	Le 16 février 2017
Assurance av	ec participation et produits ajustables	
214008	Note éducative : <u>Calcul des participations des polices avec</u> <u>participation</u>	Le 9 janvier 2014
211123	Note éducative : <u>Conseils au sujet des avis sur l'équité exigés</u> par la Loi sur les sociétés d'assurances aux termes du projet de loi C-57 (2005)	Le 14 décembre 2011
Impôts et fra	is	
212096	Note éducative : <u>L'impôt futur sur le revenu et l'impôt de</u> <u>remplacement</u>	Le 17 décembre 2012
208004	Note éducative : <u>Effets des modifications proposées à la</u> <u>législation sur l'impôt sur le revenu (proposition du ministère</u> <u>des Finances du 7 novembre 2007)</u>	Le 23 janvier 2008

Numéro de document	Titre	Date de publication
207029	Note éducative : <u>Répercussions du chapitre 3855 du Manuel</u> <u>de l'ICCA — Instruments financiers sur l'impôt sur le revenu</u> <u>futur et l'impôt de remplacement : Mise à jour de la lettre</u> <u>d'automne</u>	Le 11 avril 2007
206134	Note éducative : <u>Hypothèse de frais prévus</u>	Le 8 novembre 2006
Conseils en i	matière d'évaluation du passif des contrats d'assurance pour les	assureurs-vie
221096	Note éducative : <u>Conseils en matière d'évaluation du passif des</u> <u>contrats d'assurance pour les assureurs-vie pour l'année 2021</u>	Le 1 <sup>er</sup> septembre 2021
220126	Note éducative : <u>Conseils en matière d'évaluation du passif des</u> <u>contrats d'assurance pour les assureurs-vie pour l'année 2020</u>	Le 13 août 2020
219093	Note éducative : <u>Conseils en matière d'évaluation du passif des</u> <u>contrats d'assurance pour les assureurs-vie pour l'année 2019</u>	Le 28 août 2019
218115	Note éducative : <u>Conseils en matière d'évaluation du passif des</u> <u>contrats d'assurance pour les assureurs-vie pour l'année 2018</u>	Le 12 septembre 2018
217098	Note éducative : <u>Conseils en matière d'évaluation du passif des</u> <u>contrats d'assurance pour les assureurs-vie pour l'année 2017</u>	Le 20 septembre 2017
IFRS 17		
221075	Mise à jour d'ébauches de notes éducatives : <u>Changements aux</u> <u>courbes de référence figurant dans les ébauches de notes</u> <u>éducatives de la CRFCAV et de la CRFCA-IARD qui portent sur les taux d'actualisation en vertu d'IFRS 17</u>	Le 30 juin 2021
222092	Note éducative : <u>IFRS 17 – Considérations actuarielles liées au</u> passif au titre de la couverture restante des contrats <u>d'assurances IARD</u>	Le 30 juin 2022
222093	Note éducative : <u>Évaluation et présentation des contrats</u> <u>d'assurance canadiens avec participations sous IFRS 17</u>	Le 30 juin 2022
222091	Note éducative — <u>Évaluation de l'admissibilité à la méthode de la répartition des primes en vertu d'IFRS 17 pour les contrats d'assurances IARD et d'assurance de personnes</u>	Le 30 juin 2022
222094	Note éducative : <u>Comparaison de la norme IFRS 17 avec les</u> <u>Normes de pratique actuelles de l'ICA</u>	Le 30 juin 2022
222097	Note éducative : <u>Taux d'actualisation des contrats d'assurance</u> <u>de personnes en vertu d'IFRS 17</u>	Le 30 juin 2022

Numéro de document	Titre	Date de publication
222073	Note éducative : <u>Évaluation conforme au marché des garanties</u> <u>financières des contrats d'assurance de personnes en vertu</u> <u>d'IFRS 17</u>	Le 30 juin 2022
220012	Ébauche de note éducative : <u>Conformité aux conseils applicables</u> <u>d'IFRS 17</u>	Le 20 janvier 2020
219131	Ébauche de note éducative : <u>IFRS 17 – Unités de couverture pour</u> <u>les produits d'assurance de personnes</u>	Le 17 décembre 2019
222085	Note éducative : <u>Estimation des flux de trésorerie futurs pour les</u> contrats d'assurance de personnes en vertu de la norme IFRS 17	Le 30 juin 2022
222090	Note éducative : <u>IFRS 17 : ajustement au titre du risque non financier pour les contrats d'assurance de personnes</u>	Le 30 juin 2022
221117	Note éducative : <u>Application de la norme IFRS 17, Contrats</u> <u>d'assurance</u>	Le 21 octobre 2021
	le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des soc s IARD et d'assurance hypothécaire	iétés d'assurance-vie,
222030	Note éducative : Conseils en matière de préparation des rapports de 2022 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance-vie, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire	Le 28 février 2022
221037	Note éducative : <u>Conseils en matière de préparation des</u> rapports de 2021 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance-vie, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire	Le 8 avril 2021
220058	Note éducative : <u>Conseils en matière de préparation des</u> rapports de 2020 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance-vie, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire	Le 28 avril 2020